

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-75-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

OBJET :
**Zones d'expansions des
crues – Conventions de
coopération et de
partenariat relatives à
des opérations
contribuant à la
préservation, la
restauration et
l'aménagement de
Zones d'expansion de
crues (ZEC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le quatre décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN ne prend pas part au vote

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	12
Représentés par mandat	6
Absents	13

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain BERRIOS,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Régis SARAZIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François-Marie DIDIER donne pouvoir à François-Marie DIDIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

En synergie avec la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Suite à un premier appel à projets, par délibération n°2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a engagé une politique ambitieuse en faveur des zones d'expansion des crues au travers d'une politique de **coopération et de partenariat financier** (définie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique). Cette politique a été précisée par délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la **stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues**. Elle a enfin été complétée par un **plan pluriannuel de dépenses ambitieux de 9,4 millions d'euros** engagé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023. Ce dispositif permet aux porteurs de projets de l'ensemble du bassin amont de la Seine de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, les participations financières à ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, **pour 20 nouveaux projets sont proposées à l'approbation du Comité Syndical** (ce qui porte à **97 le nombre de projets engagés pour 210 projets signalés**). **Chacun des projets** proposés fait l'objet d'une **fiche détaillée** jointe en annexe. Ces projets sont listés dans un **tableau de synthèse** annexé également.

Cinq nouveaux maîtres d'ouvrage partenaires intègrent ainsi la démarche (soit **26 partenaires** en tout) comme le Syndicat Mixte **Yonne Beuvron**, la Communauté d'Agglomération **Coulommiers Pays de Brie**, le Syndicat de **l'Orge**, le Syndicat Mixte **Marne et Rus du Pays de Meaux** et le Syndicat du **Bassin du Serein**.

L'ensemble de ces 20 projets représente un volume estimé à **873 060 de m³ (3,9 millions de m³ pour les 97 projets engagés)** pour une participation financière totale de **394 274,10 € en investissement** et de **85 457,42 € en fonctionnement**, soit **479 731,52 € en cumul**.

Parmi ces projets, quelques-uns sont à signaler plus particulièrement :

- Le **Grand Morin** a été au cœur des problématiques et inquiétudes des inondations de ces derniers mois. Afin de soutenir le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin, il est proposé de les accompagner à hauteur de **près de 250 000 €** sur les six projets soumis pour la partie qui concerne le programme de Zones d'Expansion de Crues. Une étude concerne plus particulièrement la commune d'Esbly (Seine-et-Marne). Il s'agit d'un projet transversal, alliant enjeux environnementaux et maîtrise foncière pour réduire les enjeux présents en zone inondable. La participation financière à la maîtrise d'œuvre de quatre autres projets permettra de rentrer en phase opérationnelle rapidement afin de restaurer la fonctionnalité des ZEC pour une meilleure gestion des inondations. Enfin, un projet de **150 000 m³** est en phase travaux et permettra de réduire le risque sur la commune de Mouroux (Seine-et-Marne).

- Les inondations exceptionnelles de mai et juin 2018 sur les communes de Chaucoin-Neufmontiers et Villenoy (Seine-et-Marne) ont eu pour conséquence des dégâts considérables en partie dus aux coulées de boue des versants et aux débordements du ru. Un évènement de même nature s'est produit en été 2021. L'objectif du Syndicat Mixte **Marne et Rus du Pays de Meaux** est de travailler principalement sur les zones d'expansion de crues de la partie amont du **ru de Rutel** afin justement de venir soulager la partie aval du ru qui concentre l'essentiel de la zone urbanisée. En cumul, les projets de ZEC pourraient remobiliser plus de **264 000 m³**.

Pour information, le tableau ci-dessous présente le nombre de projets de ZEC (déjà conventionnés à ce jour et potentiels) classés selon la typologie des projets et selon l'année prévisionnelle d'engagement du projet, sous réserve, pour les projets non actuellement conventionnés, que l'instruction conclut à la pertinence du soutien de chacun des projets.

Années	Expérimentation	Préservation	Restauration	Aménagement	Total
2022	-	1	19	2	22
2023	2	-	14	1	17
2024 prévisionnel	1	4	37	6	48
2025 prévisionnel	3	0	69	3	75
Après 2026 prévisionnel	1	9	37	1	48
Total	7	14	176	13	210

Les participations financières pour ces projets de ZEC ont été déterminées en respectant les plafonds définis dans la stratégie en faveur des ZEC adoptée le 8 décembre 2022. Elles feront l'objet d'une convention de partenariat et de coopération entre Seine Grands Lacs et les maîtres d'ouvrage concernés, selon le modèle de convention approuvé au comité syndical du 24 juin 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la coopération type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations de Zones d'expansion des crues au titre de l'appel à projets ZEC 2022 adoptée par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022 ;

VU la délibération n°2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU le plan pluriannuel de dépenses en faveur des projets de zones d'expansion des crues approuvé par délibération n°2023-26/CS du Comité syndical en date du 5 juin 2023 ;

VU la délibération n°2024-29/CS du Comité syndical en date du 24 juin 2024 qui a approuvé le modèle de convention de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'Expansion des Crues ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Monsieur Régis SARAZIN ne participe pas au vote

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **32 861,70 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre pour une opération d'atténuation des inondations par ruissellement et débordement d'affluents sur deux sites pilotes du bassin versant du Grand Morin, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE 2 Morin).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 2 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **15 904,80 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, pour l'étude d'opportunité pour l'émergence d'un projet de territoire pour une meilleure maîtrise foncière des zones inondables (Esbly), porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE 2 Morin).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 3 : **APPROUVE** la subvention du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **16 394,40 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de maîtrise d'œuvre pour l'atténuation des inondations et la restauration écologique et hydromorphologique de cours d'eau sur quatre secteurs du Grand Morin (Esbly, Crécy la Chapelle, Jouy sur Morin, Mœurs Verdrey), porté le par Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE 2 Morin).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 4 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **150 000 euros** dans la limite de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de travaux sur le Clapet de Mouroux et sur l'ouvrage des

marais à Jouy sur Morin, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE 2 Morin).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 5 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 747 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de maîtrise d'œuvre pour une opération d'atténuation des inondations à La Ferté Gaucher et de renaturation du Grand Morin et du ru des Cordelins, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE 2 Morin).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 6 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **23 328 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de maîtrise d'œuvre pour l'atténuation des inondations et la renaturation du Grand Morin sur le secteur de Coulommiers et Boissy le Chatel, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion des Eaux des deux Morin (SMAGE 2 Morin).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 7 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 604,67 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de restauration hydromorphologique du ru des Comes à Villaines-les-Prévôtes, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 8 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **40 920 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de restauration d'un méandre de l'Armançon à la sucrerie à Briennon-sur-Armançon, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 9 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 340,53 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage de montant éligible, au projet de travaux de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique du Canard suite à l'effacement de l'étang de Corvol, porté par le Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB).
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 10 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 500 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux d'aménagement de mares tampon du val Saint Quentin, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 11 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 300 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude

de restauration du ru de la Gaillarde et optimisation du champ d'expansion des crues du ru de la Gaillarde, porté la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 12 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **1 200 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de restauration du ru des Salles et aménagement de zone d'expansion de crues au niveau de la peupleraie de Courtois-sur-Yonne, porté la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 13 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 000 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de potentiel et identification de zones d'expansion de crues, porté par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 14 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude de restauration de la continuité écologique et réduction du risque d'inondation au moulin de Madame à Bransles, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion d'Eau du Loing (EPAGE).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 15 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'étude et suivi des travaux de restauration du Vernisson sur la commune de Boismorand, porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion d'Eau du Loing (EPAGE).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 16 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 540 euros** soit 15% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du ru de la Mare-aux-Evées avec la Seine, porté par le Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière école, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 17 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 900 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant éligible, au projet de renaturation du Marais de Baudelut, porté par le Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière école, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA).

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 18 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **24 964 euros** soit 30% du reste à charge du maître d'ouvrage du montant

éligible, au projet de réouverture de l'Orge à Juvisy-sur-Orge, porté par le Syndicat de l'Orge.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 19 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **100 000 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet d'opérations de prévention des inondations sur le bassin versant du ru de Rutel via la restauration du ru et l'aménagement des zones d'expansion de crues, porté par le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 20 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **3 687,42 euros** soit 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, au projet de travaux d'abaissement d'un chemin pour restauration du champ d'expansion de crues, porté par le Syndicat du Bassin du Serein.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce sujet.

Article 21 : **PRÉCISE** que les participations financières et subventions du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs mentionnées aux articles 1 à 20 feront l'objet d'une convention selon le modèle de convention type adopté par délibération n°2024-29/CS du Comité syndical en date du 24 juin 2024.

Article 22 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site Internet www.telerecours.fr